

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2026**

#### **Convocation du 23 Février 2026**

**Présents** : Mmes BALLESTER Arlette - FAURE Nadia - TURRIZIANI Chantal

Mrs ALTISSINO Gino – DESANGES Stéphane – FAURE Laurent – SCHMITT Armand –

**Excusée** : Mme WALTER Stéphanie

**Absents** : Mr SAVELLI Xavier

#### **1/ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 8 Décembre 2025**

Voix Pour : 7                      Voix contre : 0                      Abstention : 0

#### **2/ Création d'un emploi non permanent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23-2.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 7      Voix POUR ,                      0 CONTRE                      0                      ABSTENTION,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoins lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/03/2026 au 30/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3/ Révision des loyers des logements communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction,

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année d'anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE,

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 publié par l'INSEE :145,77

Vu l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 publié par l'INSEE :144.51 soit une augmentation de 1.44 %

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 publié par l'INSSE : 145,78

Vu l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 publié par l'INSEE : 144.64 soit une augmentation de 1.45 %

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

4	Voix POUR	3	Voix CONTRE	0	ABSENTION
---	-----------	---	-------------	---	-----------

FIXE les loyers mensuels des logements communaux comme suit

DIT que la collecte des ordures ménagères sont à la charge des locataires.

DIT que la présente délibération sera transmise au trésorier payeur de Saint-Gaudens ;

### **4/ Autorisation d'exécution du budget investissement avant adoption du budget 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 161-1 et L 2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

2138 Autres constructions budget 2025 : 392 000 € ouverture de crédit : 98 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par	7	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	ABSTENTION
-----	---	-----------	---	-------------	---	------------

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

## **5/ DENOMINATION DES RUES – ADRESSAGE (annule et remplace la délibération du 8 avril 2022)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de finaliser la dénomination des rues, des chemins, des lieux-dits et des places sur la commune.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU), pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue

Par 7 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

**Valide** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

**Valide** les noms attribués aux voies communales,

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopte** les dénominations suivantes :

Chemin de la Fontaine,

Chemin de Las Bro

Chemin des Crêtes

Chemin du Vallon

Rue de Beaulieu

Rue de la Saline

Rue du Carret

Rue du Lac

Rue d'Auzas

Route de Mancieux (Domaine de Menaut)

Route de Mancieux (Le Pont)

Route de Mancieux (Moulin d'Auzas)

Route de Mancieux (Le Sémané)

Route d'Aurignac (Le vieux Moulin)

Chemin de Sarracatieu (Moulin de Poutchon)

Chemin des Mourtès (Mourtès)

Chemin des Artigues

Chemin la Grange

Forum François Mitterrand

Place Norbert Casteret

Esplanade

Boulodrome Jacques Lacan

Ainsi fait et délibéré

#### QUESTIONS DIVERSES

1/ Renforcer le mur de soutènement chemin départ chemin du Carret (RD 83 via Cazeneuve Montaut) demander auprès du Département.

2/ Voir avec le Département sur le chemin de la Saline pour fossé devant chez Mr COINAUD

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 h 30